RCS : AURILLAC
Code greffe : 1501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00571
Numéro SIREN : 429 326 614
Nom ou dénomination : FIMAVI

Ce dépôt a été enregistré le 26/01/2017 sous le numéro de dépôt A2017/000120

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AURILLAC

112995

Dénomination : FIMAVI
Adresse : la Peyre 15430 Paulhac -FRANCE-

n° de gestion : 2000B00571
n° d'identification : 429 326 614

n° de dépôt : A2017/000120
Date du dépôt : 26/01/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/09/2016



112995

A2017000120
2000300571

TRIBUNAL DE COMMERCE

25 JAN. 2017

GREFFE - 15000 AURILLAC

« FIMAVI »
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 000 euros
La Peyre
15430 PAULHAC

429 326 614 RCS AURILLAC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 SEPTEMBRE 2016

Le 30 Septembre 2016,
A 14 heures 15,

Les associés de la société FIMAVI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social du cabinet CESIS, sis 126 Rue Armand Fallières – 63100 CLERMONT-FERRAND, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe VIGOUROUX, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Paul-Etienne CHATEAUNEUF est désigné comme secrétaire.

La société AUDIT COMPTABLE FISCALITE et la société TRASSOUDAINE BARTHELEMY & ASSOCIES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 499 997 sur les 500 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2016,

- le rapport de gestion du président,

- le rapport de gestion du groupe,

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport de gestion du groupe,

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2016, quitus au Président et décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission,

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2016,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire,

- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant,

- Ratification de la rémunération du Président,

- Pouvoir pour accomplir les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du président, et le rapport de gestion du groupe, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de la Société TRASSOUDAINE BARTHELEMY, représentée par Monsieur Arnaud BARTHELEMY, domiciliée 15 Rue Cugnot à ROMAGNAT (63540), en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, décide de nommer, en remplacement, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022, la société BTB AUDIT, Société par Actions Simplifiée, au capital de 500 €, dont le siège social est situé à ROMAGNAT (63540), 15 Rue Cugnot, et immatriculée au RCS de CLERMONT FERRAND sous le numéro 819 887 027.

Cette résolution est	**par**	**voix pour.**
	par	**voix contre.**
	par	**absentions.**

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Madame Marie-Pierre BARTHELEMY, domiciliée 15 Rue Cugnot à ROMAGNAT (63540) en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant, décide de la renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est	**par**	**voix pour.**
	par	**voix contre.**
	par	**absentions.**

(...)

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est	**par**	**voix pour.**
	par	**voix contre.**
	par	**absentions.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Président